



LE RÔLE DE LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Pratiques optimales proposées

1. Selon le Rapport du Groupe de travail sur les services de télécommunication du RIC, tant le changement technologique rapide que la libéralisation du marché permettent à la politique de la concurrence de jouer un rôle important dans le secteur des télécommunications. En conséquence, les instances antitrust oeuvrent à la fois en tant qu'organisme de mise en application de la loi sur la concurrence et pour militer en vue de la disparition des obstacles au développement de marché entièrement concurrentiel. Il s'agit, entre autres, d'une occasion de faire appliquer la loi sur la concurrence et les recours contre le comportement anticoncurrentiel, ainsi que de promouvoir une réforme législative et réglementaire. Le rapport recense les domaines précis dans lesquels la politique de la concurrence a permis de façon efficace d'ouvrir les télécommunications à la concurrence et ceux dans lesquels elle le fera probablement à l'avenir.

2. Compte tenu du rapport, la conférence annuelle du RIC au Cap propose les pratiques optimales suivantes qui visent à rendre le secteur des services de télécommunication plus concurrentiel dans les pays membres en encourageant l'entrée libre et un appel accru aux forces du marché.

3. Selon les circonstances et les institutions précises, les pays devraient promouvoir la concurrence dans le secteur des télécommunications :

- en veillant à ce que la loi antitrust s'applique au secteur des télécommunications et fournisse des instruments efficaces, y compris des sanctions et des mesures correctives, pour décourager la conduite anticoncurrentielle;
- en veillant à la transparence des pouvoirs et des obligations de l'instance antitrust et de l'organisme de réglementation propre au secteur;
- en favorisant une coordination entre l'organisme de réglementation et l'instance antitrust afin d'éviter tout différend à cause du chevauchement de compétence (par ex., en concluant des accords de coopération et en attribuant des responsabilités de l'organisme);
- en veillant, en cas de propriété de l'État, à ce que l'organe du gouvernement qui réglemente les télécommunications soit distinct de celui qui exerce les droits de propriété.

4. Dans leur rôle de mise en application les instances antitrust devraient :

- protéger la concurrence dans le secteur des télécommunications en prenant les mesures de mise en application qui s'imposent contre toute conduite anticoncurrentielle;
- au moment d'examiner l'activité anticoncurrentielle éventuelle et de décider si la mesure de mise en application est appropriée, avoir une analyse antitrust qui soit approfondie (y compris la définition du marché, le pouvoir de marché ou la domination du marché) et des mesures correctives;
- tenir compte des changements technologiques qui se produisent dans l'industrie des télécommunications et de ceux qui peuvent avoir une incidence sur l'analyse de la concurrence;
- bâtir des relations de travail avec les organismes de réglementation (s'ils existent dans le pays) et coordonner leurs efforts en ce qui concerne l'examen de questions particulières, notamment les nouveaux services émergeant du fait de la nouvelle technologie et de l'innovation.

